

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BAPTISTE LAVILLE, DÉPUTÉ (GROUPE VERTS ET CS-POP), INTITULÉE « L'ESSOR DES CHAUFFAGES A DISTANCE DANS LE JURA » (N° 3040)**

L'auteur de la question écrite indique dans son préambule que le bois est sous-exploité dans notre région, que le nombre de chaudières à copeaux de plus de 70 kW augmente et qu'il voit un risque de pression sur les forêts.

Le Gouvernement peut d'abord rappeler que le marché du bois est heureusement bien plus large que le territoire cantonal. Des échanges entre régions restent logiques et utiles, le bois jurassien étant par exemple transformé en France voisine ou des copeaux vendus à Bâle ou à Berne. Il s'agit donc d'éviter d'être restrictif dans la notion de bois local et de considérer favorablement un marché du bois à une échelle adaptée (de la Franche-Comté au Plateau suisse). En outre, les débouchés sont en évolution rapide, si bien que les effets de substitution qui ne sont pas évoqués dans la question sont d'importance (le bois d'industrie est par exemple en forte diminution, le bois concerné étant alors transformé en copeaux). Dans le domaine des bois et des forêts, le Gouvernement constate surtout un problème et un risque pour la viabilité des entreprises et propriétaires, et non pas un risque de surexploitation à court ou moyen terme qui serait de toute manière contraire à la législation. Le bois-énergie n'est ainsi aujourd'hui guère en mesure de fournir des marges bénéficiaires à la propriété forestière pour financer les autres charges, comme par exemple l'entretien du réseau de chemins. Enfin, il est utile de préciser que les chauffages à distance exploitent quasi exclusivement du bois non valorisable autrement (branches, cimes, etc.). Ainsi, il n'y a pas réellement de concurrence entre la production d'énergie et une utilisation plus noble du bois jurassien, par exemple pour la construction.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

- 1. Considérant une évolution stable des autres débouchés du bois jurassien et respectant l'objectif durable d'exploitation de 230'000m<sup>3</sup>/année, combien de tonnes de copeaux peuvent être transformées en énergie dans des installations de chauffage à distance ?**

La récolte annuelle de bois en forêt jurassienne se situe bien en-deçà de l'objectif durable de production de bois établi à 230'000 m<sup>3</sup>, puisqu'elle se situe entre 150'000 et 160'000 m<sup>3</sup> ces dernières années. Des arbres prélevés en forêt jurassienne, seule une partie du bois de qualité supérieure peut être valorisée comme bois de construction, les assortiments restants, de qualité inférieure, devant être acheminés vers les usines de transformation industrielle du bois (emballage, pâte de bois, etc.) ou alors utilisés à des fins énergétiques. Ainsi, le volume de bois prélevé annuellement en forêt jurassienne se répartit actuellement grosso modo entre 55% de bois de service destiné au sciage, 25% de bois d'industrie et 20% de bois-énergie (20%). Dans cette dernière catégorie, 60% du volume est transformé en copeaux-plaquettes et 40% en bûches.

En considérant l'objectif de production durable de bois en forêt jurassienne et la répartition actuelle de la récolte de bois dans les trois principaux assortiments susmentionnés, on peut admettre qu'un volume annuel de 46'000 m<sup>3</sup> de bois jurassien pourrait être durablement utilisé à des fins énergétiques. Cela correspond à environ 130'000 m<sup>3</sup> de copeaux.

Sachant que les débouchés pour le bois d'industrie sont en constante diminution et que les prix du bois de service subissent régulièrement des baisses, ce volume est loin d'être figé et pourrait être largement augmenté par effet de substitution sans péjorer la durabilité de la production de bois. De plus, certaines sources de matière première sont encore mal utilisées et doivent être mieux exploitées, à l'image notamment des déchets de coupes de bois hors forêt (pâturages, haies, bosquets).

**2. Considérant une consommation exclusive de bois indigène, combien d'installations de chauffage à distance ou de GWh par année sont recommandées à long terme pour la surface forestière du canton ?**

En appliquant un facteur de conversion moyen, on peut admettre que le volume actuel de bois-énergie issu de la forêt jurassienne permet théoriquement de fournir annuellement 85 GWh. Sans effet de substitution entre assortiments et avec une augmentation souhaitée de la production de bois à 230'000 m<sup>3</sup>, 110 GWh seraient fournis. En tenant compte des remarques de la question 1 (substitution), près de 200 GWh seraient à disposition sans soucis de durabilité. En ajoutant la biomasse agricole et le bois usagé propre, cette quantité de chaleur pourrait encore être nettement supérieure. La Conception cantonale de l'énergie articule une production d'environ 270 GWh comme objectif à l'horizon 2035 pour la part de bois valorisée énergétiquement dans les chaufferies classiques et dans celles de cogénération, combinant différentes sources de biomasse. À titre de comparaison, la production thermique et électrique des centrales du Thermoréseau de Porrentruy s'élève à 50 GWh. Il s'ensuit qu'il y a encore de la marge pour de nouveaux projets dans les communes sans devoir considérer l'approvisionnement local comme facteur limitant.

**3.1 Comment le canton envisage-t-il de garantir que les chauffages à distance s'approvisionnent en copeaux ou plaquettes de bois locaux ?**

Le canton n'entend pas intervenir. Il revient aux propriétaires et exploitants, en particulier lorsqu'il s'agit de propriétaires publics qui doivent se soucier de la gestion durable de leur patrimoine forestier, d'assumer leurs choix commerciaux et de logiquement procéder à des achats responsables.

**3.2 Un périmètre maximum d'approvisionnement ou une restriction quant à l'origine du bois – par exemple en utilisant une AOC (Bois du Jura) ou une AOP – est-elle envisageable ?**

Une restriction pure et simple du périmètre d'approvisionnement serait contraire à la loi sur les marchés publics. Une démarche volontaire de démarcation de la zone de production peut par contre être envisagée par chaque exploitant de chauffage.

Concernant un projet d'AOC-AOP Bois du Jura, il convient tout d'abord de préciser qu'il ne visait pas à cadrer l'approvisionnement, mais au contraire à élargir la vente. En outre, il s'agissait de labéliser les sciages de résineux, et non le bois-énergie. L'association porteuse du projet a toutefois récemment décidé de renoncer à soumettre à l'OFAG une demande de reconnaissance en AOC pour le bois suisse, faute d'intérêt suffisant de la part de la branche. Une issue favorable d'un projet similaire côté français de la chaîne jurassienne n'est cependant pas complètement exclue et pourrait, cas échéant, relancer l'intérêt côté suisse.

**4.1 Pourquoi cette traçabilité est-elle à l'heure actuelle impossible ?**

Une possibilité de traçabilité existe mais elle porte sur la provenance du bois au niveau national. Le Certificat d'origine bois Suisse COBS atteste en effet que le produit en bois, quel qu'il soit, est fabriqué sur sol suisse selon des règles claires. Ce certificat introduit en 2016 constitue une avancée marquante dans la promotion du bois indigène. Pour un bien de consommation tel que le bois, le COBS offre un système suffisant de traçabilité des flux.

**4.2 Comment notre canton compte-t-il remédier à cet état de fait ?**

Compte tenu des arguments avancés précédemment, il n'existe pas de besoin ni de moyen réaliste d'assurer la traçabilité du bois jurassien. Le canton n'entend pas remédier à cet état de fait qui, en soi, n'est actuellement pas un problème et ne répond pas à une demande des consommateurs ou de la branche.

**5. Quels sont les impacts qui doivent être attendus de l'essor de l'énergie du bois sur les écosystèmes forestiers ?**

La forêt jurassienne produit annuellement davantage de bois qu'il n'en est récolté et le volume de bois présent dans nos forêts, déjà très important en comparaison nationale, continue à s'accroître. Or, une gestion durable de la forêt jurassienne ne peut être garantie que si l'équilibre entre l'accroissement en bois et la récolte est maintenu à long terme. Le marché des bois vit des temps difficiles et l'exercice 2018 sera particulièrement délicat du fait des tempêtes de janvier et de la sécheresse estivale. Dans pareilles conditions, la part d'assortiments de bois de qualité inférieure tend à augmenter, alors que les débouchés usuels en tant que bois d'industrie (emballages, cellulose, etc.) pour ce type de qualité ne cessent de se restreindre. Une valorisation énergétique du bois, qui connaît effectivement un bel essor dans notre

canton, est non seulement la bienvenue pour les propriétaires, mais constitue sans doute également une obligation pour concrétiser le développement durable dans le canton.

Par ailleurs, la législation et la politique forestière fédérale et cantonale prévoient suffisamment de garde-fous pour se prémunir d'éventuelles surexploitations de la ressource bois en forêt dans le cas où la demande dépasserait l'offre, ce scénario étant loin de se réaliser.

En conséquence, le Gouvernement entend poursuivre son soutien au développement de chauffages à distance alimentés à l'énergie-bois, notamment à travers le Programme Bâtiments.

Delémont, le 4 septembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt